



## **RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DISCIPLINAIRE DE LA FSE 2017**

La Commission disciplinaire de la FSE traite tous les cas pour lesquels les possibilités des règlements de tournois et du règlement des amendes d'ordre sont épuisées, ainsi que les cas où le comportement antisportif est flagrant ou répété, où l'image de la FSE est atteinte, où la Charte éthique de la FSE est violée et où le Code of Conduct de la FSE n'est pas respecté.

Lors de cet exercice, soit divers cas ont été portés devant la Commission, soit celle-ci a d'elle-même été informée d'incidents dans son domaine de compétence. La Commission a joué un rôle de conseiller dans ces cas-là. Les cas litigieux purent tous être réglés à l'amiable de manière satisfaisante pour toutes les parties prenantes sans devoir imposer de mesure concrète.

Thoune, le 23.4.2018

Thomas Bürki

Président de la Commission disciplinaire de la FSE